

COMMUNE DU BOULOU

DECISION N° 24_19_DEC_MARCHE_GAZ

relative à la signature du Marché Public de fourniture et d'acheminement en gaz naturel des bâtiments communaux

Le Maire de la Commune du BOULOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22,
VU la Délibération n° 2020.3.01 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a proclamé Monsieur François COMES, Maire de la Commune du BOULOU,
Vu la Délibération n° 23_06_55 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé par délégation, le Maire Monsieur François COMES, de prendre les décisions à l'article 3 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le Marché Public de fourniture et d'acheminement en gaz naturel pour les bâtiments de la commune (Cantine scolaire – Piscine – Atelier de peinture et de sculpture) avec :

***EDF Electricité de France
20 Avenue Frédéric Mistral
34965 – MONTPELLIER CEDEX***

La durée du Marché de fourniture est de 24 mois (2 ans) du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant du Marché Public de fourniture et d'acheminement en gaz naturel est de :

Montant total H.T. sur 2 ans : 87 072.76 €
Montant total T.T.C. sur 2 ans : 104 487.31 €

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville du Boulou et de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au BOULOU, le 11 avril 2024

Le Maire,
François COMES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 11/04/2024

Berger
Levrault

ID : 066-216600247-20240411-2419-BF

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

